



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61320997/00/FR/000

Original



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue Cardinal Mercier 11 - 7110 La Louvière



Effectué le :

15/04/2024 12:30 - 13:30



Effectué par : FREDERIC CROES (4200)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Mr Wynant Bernard

Adresse

Avenue Henri Houssaye 46- 1410 Waterloo

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse

Rue Cardinal Mercier 11 - 7110 La Louvière

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 263 009

Adresse

Rue Cardinal Mercier 11 - 7110 La Louvière

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

1SAG1100709093

Compteur index jour

461

Compteur index nuit

495

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

#### VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olievierslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61320997/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	EXVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	10
Nombre de circuits	9
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	32
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61320997/00/FR/000

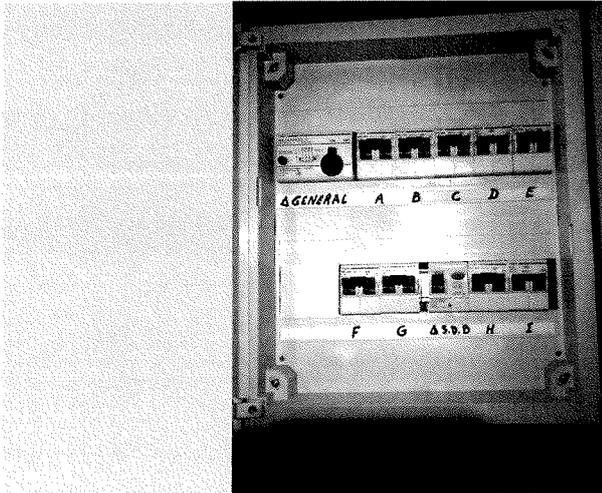
## Description de l'installation électrique

### TGBT

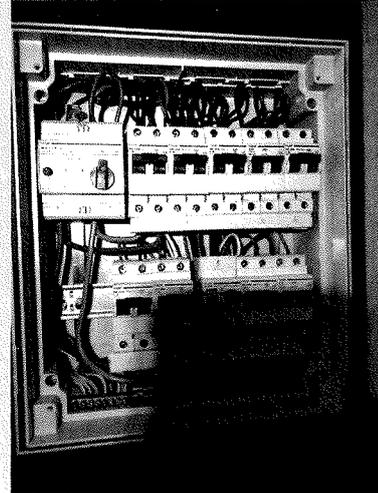
description tableau Différentiel 40A300mA - Diff 40A30mA - disjoncteurs II16/20/25A.

Nombre de dispositif à  
courant différentiel-résiduel 2

Nombre de circuits 9



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

Type prise de terre Piquet(s) de terre  
Valeur ( $\Omega$ ) 12.71

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires Pas présent  
Plan de position Pas présent



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61320997/00/FR/000

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	12.71
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	14.4
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

#### TOUR : Installation

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Ex: abri de jardin,...
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61320997/00/FR/000

- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom  $\geq$  2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.). À vérifier car absence de plans.
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Ex: cave,...Les prises sans protection enfants sont interdites.
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).

## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : Différentiel 40A300mA - Diff 40A30mA - disjoncteurs II16/20/25A.
- Sous condition du matériel visible et accessible : le jour de la visite, divers endroits étaient inaccessibles et n'ont donc pas pu être contrôlés ! Le jour de la visite, la pièce arrière du rdc (ancienne SDB)du rdc était en travaux (aucune installation électrique dans cette pièce). L'installation a été entamée avant le 1er juin 2023. ATTENTION : Nouveau RGIE : veuillez vous renseigner avant le début des travaux de rénovation. En l'absence de schéma, nous n'avons pas pu vérifier les circuits dédiés.

### SDB étage

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61320997/00/FR/000

## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 15/4/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient déjà scellées.

Ir F. Dewint  
Directeur Général

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.